

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 24 juillet 2025	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 août 2025	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers du personnel, l'inspectrice observe qu'un dossier contient un certificat de secourisme ainsi qu'une attestation valide en réanimation cardiorespiratoire, lesquels ne figurent toutefois pas sur la liste des formations reconnues par Travail sécuritaire NB. Après discussion avec l'administratrice, celle-ci confirme que l'éducatrice a récemment suivi une nouvelle formation et est en attente de recevoir le certificat officiel.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	23 janv. 2026	
Commentaires : Il y a 50% des personnes éducatrices qui ne détiennent pas leur certificat en éducation à la petite enfance. Un plan détaillé de la part de l'administratrice devra être envoyé à l'inspectrice dans un bref délai.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 août 2025	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers du personnel, l'inspectrice observe qu'un dossier contient un certificat de secourisme ainsi qu'une attestation valide en réanimation cardiorespiratoire, lesquels ne figurent toutefois pas sur la liste des formations reconnues par Travail sécuritaire NB. Après discussion avec l'administratrice, celle-ci confirme que l'éducatrice a récemment suivi une nouvelle formation et est en attente de recevoir le certificat officiel.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	31 juil. 2025	
Commentaires : L'inspectrice observe deux extincteurs de fumée qui sont expirés depuis juin 2025. L'inspectrice indique à la personne administratrice qu'elle doit s'assurer que les extincteurs soient inspectés chaque année.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	31 juil. 2025	
Commentaires : L'inspectrice observe dans la salle des enfants âgés de 15 à 23 mois, un biberon sur quatre ne possède pas de couvercle. Une discussion avec la personne éducatrice a eu lieu. Chaque bouteille doit être munie d'un couvercle.			

Commentaires généraux

L'inspectrice observe les activités intérieures et extérieures, le dîner, la collation de l'après-midi ainsi que la période de sieste.

Une discussion a eu lieu entre l'inspectrice et l'administratrice concernant les fiches d'administration de médicaments. Il est rappelé que chaque fiche doit être remplie de manière complète, sans aucune information manquante.

À l'arrivée de l'inspectrice, un groupe d'enfants d'âge préscolaire et scolaire était en sortie au Centre Homarus. À leur retour, une discussion a eu lieu avec l'inspectrice au sujet de leurs observations durant la sortie. Le ratio est respecté durant l'inspection

original signé par
Monica Maltais

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juillet 2025

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2025

Date